



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-390

OBJET : MAPA N° 21.023 – Travaux de rénovation et de mise en conformité du parking Ilot de l’Horloge à Draguignan Lot n° 5 flocage – résiliation du marché

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L 2195-4 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s’imposent à l’égard des matières énumérées à l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l’habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant la procédure de liquidation judiciaire qui a été ouverte à l’encontre de la société GK Isolation par jugement du Tribunal de Commerce en date du 07 juin 2022 ;

Considérant que par le jugement précité, la société n’a pas été autorisée à poursuivre son activité ;

Considérant que l’ensemble des travaux réalisés par la société a dûment été réglé et que le mandataire judiciaire en a été informé ;

Considérant qu’en cas de liquidation judiciaire du titulaire, le marché est résilié si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l’article L. 641-11-1 du Code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire ;

Considérant la réponse en date du 07 juillet du mandataire judiciaire ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché 21.023 portant sur les travaux de rénovation et de mise en conformité du parking Ilot de l'Horloge à Draguignan lot n° 5 flochage passé avec la GK Isolation sise 380 rue de Fontgrave 26740 MONTBOUCHER- SUR-JABRON est résilié.

Article 2 : conditions financières

La résiliation prononcée, prend effet à la date de l'événement et n'ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, Le

19 JUIL. 2022

RICHARD STRAMBIO



[Signature]
MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de DPVa
Conseiller Régional